

RÉUNION DU 06 JUILLET 2012

Le six juillet deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – M. MEYRAUD Ludovic -

ABSENTS EXCUSÉS : M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine - M. BONNEFOND Michel a donné pouvoir à M. CARDOT Claude – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRIN Michaël -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Recrutement de placiers ;
- Services techniques – Recrutement d'un employé saisonnier.
- Décision modificative N° 1 – Budget du Port 2012 ;
- Tarifs 2012- Emplacement box n°2 marché.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE, RÉSEAUX, ESPACES LIBRES ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES PAPILLONS 1"-

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1", des espaces libres et espaces verts et de ses réseaux divers.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

Il précise que lors de la préparation du dossier un point reste à voir :

- La destination de l'espace libre cadastré AD N° 855, prévu pour la création d'une noue pour la gestion des eaux de l'amont dans le dossier déposé par la société PROMOTERRE au titre de la loi sur l'eau lors de la création du lotissement ;
- Considérant que l'ensemble des co-lotis du lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1", se sont déclarés favorables à l'intégration des voies, réseaux, espaces verts et espaces libres

de ce lotissement dans le domaine public, et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Après débat les élus :

- *précisent, que les parcelles cadastrées AD n° 856 et AD n° 857 devront être propriétés du pétitionnaire qui réalisera un projet sur les terrains jouxtant le lotissement papillon I ;*
- *même si le Conseil Municipal serait favorable sur le principe, les élus demandent que soit reprécisé la destination de la parcelle cadastrée AD n°855, les raisons de la non réalisation de la noue et s'il y a obligation de procéder à ces travaux ;*
- *décideront du classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE HAMEAU DES PAILLONS 1", de ses réseaux, ses espaces verts et ses espaces libres lors du Conseil Municipal du 26 juillet prochain.*

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : DEMANDE DE REVISION SIMPLIFIEE POUR LA LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 25 -

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le POS en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, la société PROMOTERRE doit préparer un dossier de demande de permis d'aménager sur la propriété de la SCI FRANDO sise allée de la Filadière, Rue des Plantes.

En affinant les études, il a été constaté que l'emplacement réservé n° 25 n'avait pas lieu d'être maintenu, celui-ci n'étant pas adapté au nouvel aménagement du quartier. En effet le projet d'aménagement du lotissement prévoit la réalisation d'un accès traversant le quartier qui permettra aux usagers de se rendre du boulevard de la falaise à l'avenue du Port via l'allée de Beaufort, la rue de l'Hermione et la rue des Plantes.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du POS est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ci-dessus et qu'une réunion avec les services de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) doit avoir lieu le 10 juillet prochain concernant l'arrêt du projet de révision du PLU.

Après débat les élus :

- *décident de reporter leur décision au prochain Conseil Municipal prévu le 26 juillet.*

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2012 –

Considérant l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Le Compin » suite à l'acte notarié en date du 16.02.2012, la mission de contrôle technique du bâtiment de la Crèche, l'aménagement du chemin piétons RD 145 et des recettes supplémentaires une décision modificative est nécessaire.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré*

à l'unanimité

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2112-041	Terrains de voirie	+ 150 €
21318-277	Autres bâtiments publics	+ 150 €
2151-235	Réseaux de voirie	+ 11 204 €
020	Dépenses imprévues	+ 368 €

ARTICLE	NATURE	MONTANT
10251-041	Dons et legs en capital	+ 150 €
10222	FCTVA	+ 3 722 €
1328-277	Subvention district pour club house et vestiaire foot	+ 8 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	+ 3 000 €
61558	Entretien et réparation des autres biens mobiliers	- 3 000 €

2 - VENTE DU VEHICULE RENAULT MEGANE

Considérant l'état de vétusté du véhicule Renault Mégane utilisé par la Police Municipale, Monsieur PENOT propose au Conseil Municipal de le vendre.

Considérant que le garage de la Libération à Royan serait intéressé par l'achat de ce véhicule au prix de 150 € TTC ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de vendre le véhicule Renault Mégane immatriculé 5612 WJ 17 au garage de la Libération à Royan au prix de 150 € TTC.*

3 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT – ART 6554 -

Suite à la réception des demandes de participations des divers établissements publics locaux pour l'exercice 2012 :

- Syndicat départemental de la voirie :	409,05 €
- Syndicat informatique :	864,59 €
- Sivu voirie Meschers Semussac :	40 717,07 €
- SIVOM de Cozes.....	81 964,29 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

↳ *décide de verser les participations du Syndicat départemental de la voirie, du Syndicat informatique, du Sivu Voirie Meschers Semussac et du SIVOM de Cozes ;*

↳ *précise que le versement s'effectuera en fonction de la trésorerie communale.*

M. SABOURDIN demande que soit précisé les missions des deux structures représentant les deux principales dépenses.

M. PENOT rappelle que le SIVU est un syndicat qui gère du matériel acheté en commun avec Semussac, une nacelle, deux balayeuses, un broyeur, un traceur thermique et des tivolis.

M. NEGRET précise que Madame La Préfète a intimé l'ordre de dissoudre le SIVU. Il va falloir rapidement faire le point sur ce dossier avec Madame La Sous-Préfète nouvellement arrivée.

M. NEGRET rappelle que le SIVOM gère les trois crèches et l'accueil avant et après la classe sur les quatre sites du canton ainsi que le centre de loisirs petites vacances et été. Cette structure compte 33 salariés.

Le financement est basé sur 3 critères : 1/3 du potentiel fiscal, 1/3 calculé sur le nombre de jours d'activité par enfants et 1/3 basé sur la population.

4 – LA PASSERELLE : APPROBATION D'UN TARIF PREFERENTIEL DE LOCATION POUR L'ORGANISATION DU « SALON DU CHOCOLAT » QUI SE DEROULERA LES 1^{ER} ET 2 DECEMBRE 2012 -

M. CARDOT fait part au Conseil Municipal de la demande de location de « La Passerelle » émanant du Syndicat de la pâtisserie de la Charente Maritime pour l'organisation du « Salon du chocolat » qui se déroulera les 1^{er} et 2 décembre 2012. Compte tenu du fait qu'il est intéressant

d'accueillir une animation supplémentaire, il propose d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux Associations Michelaises, soit 400 €.

M. CARDOT précise que pour autant le Syndicat de la pâtisserie devra fournir le chèque de caution correspondant.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de louer « La Passerelle » au Syndicat de la Pâtisserie de la Charente-Maritime les 1^{er} et le 2 décembre 2012 au tarif de 400 € ;*
- *précise que le Syndicat de la Pâtisserie devra fournir le chèque de caution.*

5 – DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES –

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le département a décidé de poursuivre en 2012, sa politique de soutien financier en faveur des communes qui détruisent les nids de frelons asiatiques présents sur leurs territoires,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de 1^{er} juin au 30 novembre 2012 inclus,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mme HIREL
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée ;*
- *de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte de bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.*

6 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2011 -

M. GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service « Assainissement des eaux usées », le rapport annuel 2011 réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. GILBERTO précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

7 – ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE CONSEIL PORTUAIRE -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 16 avril 2012, mettant en place un Conseil Portuaire.

Il informe le Conseil Municipal que, par courrier du 18 juin 2012, Madame la Préfète, déclare la délibération entachée d'illégalité pour le motif suivant : le Port de Meschers ne remplit pas les conditions permettant la création d'un conseil portuaire car il est intégré au sein des limites administratives du Grand Port Maritime de Bordeaux, qui en assure la tutelle et dont seule la gestion est concédée à la collectivité. Elle en demande donc le retrait.

Monsieur ROUDIER propose par conséquent d'annuler la délibération précitée et de créer un Conseil Communal Portuaire afin de maintenir une concertation avec les professionnels et usagers du Port. Sa composition sera identique à celle prévue pour le Conseil Portuaire.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'annuler la délibération en date du 16 avril 2012 mettant en place un Conseil Portuaire ;*
- *de supprimer la Commission extra municipale « Port » ;*
- *de créer un Conseil Communal Portuaire.*

8 – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 83 RUE PAUL MASSY – DEMANDES DE SUBVENTIONS –

Monsieur CARDOT rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment situé 83 rue Paul Massy, acquis en 2010 par la Commune, va être réhabilité en vue d'y installer un nouveau bureau de Poste.

Monsieur CARDOT précise que les sommes nécessaires au financement de ces travaux seront inscrites au budget.

Le coût total de cette opération s'élève à :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant total de l'opération	576 568,18 € HT Soient 636 881,78 € TTC

Acquisition bâtiment	268 845,71 € (non assujetti à la TVA)
Travaux réhabilitation du bâtiment	247 070,22 € HT soient 295 495,98 € TTC Ces travaux ne donnent pas droit au recouvrement du FCTVA
Travaux aménagement abords et parking	62 652,25 € HT

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR 2012, de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais et de l'Enveloppe Parlementaire ;
- charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.

9 – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 83 RUE PAUL MASSY : APPROBATION DU BAIL DE LOCATION AVEC LA POSTE -

Monsieur CARDOT propose au Conseil Municipal d'approuver le bail de location avec la Poste, suite aux travaux de réhabilitation qui vont être effectués dans le bâtiment situé 83 rue Paul Massy.

Il précise que les services de la Poste ont établi un bail type Poste-Immo, sous conditions suspensives de travaux. Ce bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives. La date de prise d'effet est fixée au jour de la délivrance des locaux loués telle que formalisée par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement par les deux parties.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 14 040 euros, payable trimestriellement d'avance par virement bancaire.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail type Poste-Immo établi par la Poste pour un loyer annuel de 14 040 € hors taxes et hors charges ;
- charge le Maire des formalités à accomplir.

10 – CINEMA – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA NUMERISATION DE LA SALLE -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société MEDIATECHNIQUES pour l'équipement de projection et de sonorisation du Cinéma La Passerelle.

Le coût total de cet équipement s'élève à :

• Equipements de projection numérique :	45 900 € HT
• Adaptation chaîne sonore (Installation d'un CP650)	16 725 € HT
• Equipement réseau	540 € HT
• Scaler	2 100 € HT
• Serveur Bibliothèque	5 600 € HT
• Equipement informatique	790 € HT
• Equipement 3D relief	11 370 € HT

TOTAL **83 025 € HT**

Auquel il conviendra d'ajouter une extension de garanties d'un montant de 4 500 € HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et du Centre National de la Cinématographie ;*
- *charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.*

11 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE A LA MAIRIE –

Monsieur SABOURDIN informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Astrid GUILLAUD a effectué un stage en mairie du 29 mai au 29 juin 2012. A cette occasion, elle a déjeuné à la cantine scolaire.

Monsieur SABOURDIN propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. SABOURDIN
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *donne un avis favorable à la prise en charge par la commune des 10 repas pris par Mlle Astrid GUILLAUD pour un montant de 3,95 € TTC par repas soit un montant total de 39,50 €.*

12 – MARCHÉ – CREATION DES TARIFS ABONNEMENTS –

Afin de développer la fréquentation du marché, Monsieur ROUDIER propose de créer un tarif abonnement pour la période du 15 avril au 15 octobre 2012 et de modifier le tarif abonnement à l'année.

Abonnements 15 avril au 15 octobre (présence obligatoire 24 semaines)					Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
1	1,75	1,75	24	42	
2	1,75	3,5	24	84	
3	1,75	5,25	24	126	151,2
4	1,75	7	24	168	
5	1,75	8,75	24	210	
6	1,75	10,5	24	252	
7	1,75	12,25	24	294	

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de donner un avis favorable à la création des tarifs abonnements du marché ci-dessus.*

13 - RECRUTEMENT DE PLACIERS –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal la création de deux postes saisonniers en vue d'assurer la perception des droits de place du marché pour les périodes suivantes :

Du 07/07/2012 au 31/08/2012 à raison de 32h hebdomadaires

Du 07/07/2012 au 31/08/2012 à raison de 24h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable à ces recrutements à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 302) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

14 - SERVICES TECHNIQUES – RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste saisonnier en vue d'assurer la mise en place des animations pour la période suivante :

Du 09/07/2012 au 31/08/2012 à raison de 35h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 302) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

M. BRIN demande si cette dépense est imputée sur le budget de la commune.

M. GILBERTO répond favorablement, mais rappelle que précédemment c'était les services techniques qui assuraient cette fonction. Cela faisait déplacer en pleine nuit plusieurs agents et un véhicule, les interventions réalisées en plein jour perturbaient aussi l'activité des services techniques et cette méthode de libérer un saisonnier à l'Office laisse une pleine latitude au saisonnier pour intervenir suivant les besoins des animations.

M. BRIN demande que cette dépense soit imputée au budget l'Office de Tourisme l'année prochaine.

15 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DU PORT 2012 –

Lors des prévisions budgétaires, une erreur de saisie a été commise sur les opérations d'ordre des amortissements de 0.01 €. Il y a lieu de rectifier cette anomalie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
28182-040	Amortissement matériel de transport	- 0,01 €
2153	Installations à caractère spécifique	+ 0,01 €

16 - TARIFS 2012 – EMPLACEMENT BOX N°2 MARCHÉ –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, informe que l'emplacement (box) N°2 au marché est actuellement inoccupé. Il fait part de la proposition de Madame RIVIERE Christine, qui souhaite occuper ce box du 15 juin au 15 septembre 2012, pour le commerce de détail alimentaire.

Il convient donc de fixer un tarif particulier pour cet emplacement et propose le tarif suivant :

- 450 € pour la période du 15 juin au 15 septembre 2012.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport du 3^{ème} adjoint,
décide à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable quant à l'application de ce tarif.*

QUESTIONS DIVERSES -

M. GILBERTO constate que de plus en plus de commerçants s'installent sur des terrains privés et est inquiet pour l'avenir du marché.

M. NEGRET précise que la commune tente de désamorcer cette situation notamment à l'aide de l'obligation réglementaire de solliciter l'autorisation auprès de la commune.

M. ROUDIER a commencé la mise en application de cette réglementation avec la Police Municipale.

M. GILBERTO demande que soit relancé la Police Municipale pour la saisine des commerçants et le propriétaire du terrain avant la fin des vacances.

Monsieur le Maire souhaite souligner la solidarité pour la famille dont la maison a brûlé et remercie Mme NICOT pour sa disponibilité y compris les associations et les donateurs.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le budget 2012 de la commune et que le compte administratif 2011 ont été approuvés et n'ont pas fait l'objet d'observations de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Délibérations du Conseil Municipal du 06/07/2012

- 1 – Décision modificative n° 2 - Budget communal 2012 ;
- 2 – Vente du véhicule Renault Mégane ;
- 3 – Contributions aux organismes de regroupement – Art 6554 ;
- 4 – La Passerelle : Approbation d'un tarif préférentiel de location pour l'organisation du « Salon du Chocolat » qui se déroulera les 1^{er} et 2 décembre 2012 ;
- 5 – Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- 6 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – Exercice 2011 ;
- 7 – Annulation de la délibération concernant le Conseil Portuaire ;
- 8 – Réhabilitation de l'immeuble situé 83 rue Paul Massy – Demandes de subventions ;
- 9 – Réhabilitation de l'immeuble situé 83 rue Paul Massy : approbation du bail de location avec La Poste ;
- 10 - Cinéma : demande de subventions pour la numérisation de la salle ;
- 11 – Prise en charge de repas à la cantine : Stagiaire à la mairie ;
- 12 – Marché : Création des tarifs d'abonnements ;
- 13 – Recrutement de placiers ;
- 14 – Services techniques – Recrutement d'un employé saisonnier ;
- 15 – Décision modificative N° 1 – Budget du port 2012.

16 – Tarifs 2012- Emplacement box n° 2 marché

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. MEYRAUD Ludovic